

LES MOYENS ET LES RESSOURCES HUMAINES

20	La dépense d'éducation par élève (MENESR)
21	La dépense d'éducation des départements et des régions pour le second degré
22	L'encadrement des élèves du premier degré
23	L'encadrement des élèves du second degré
24	L'âge des enseignants
25	Les statuts des enseignants du second degré
26	La mobilité géographique des enseignants
27	Les personnels non enseignants des établissements du second degré public

LA DÉPENSE D'ÉDUCATION PAR ÉLÈVE (MENESR)

Une dépense moyenne de 5 300 euros par élève ou étudiant

En 2014, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a dépensé 75,1 milliards d'euros (€) pour l'éducation (hors bourses), soit une progression de 2,5 % depuis 2011 en prix constants. La dépense par élève augmente avec le niveau d'enseignement et s'échelonne entre 3 350 € pour un écolier, 5 790 € pour un collégien, 7 880 € pour un lycéen et 8 450 € pour un étudiant.

Une géographie régionale¹ comparable dans le premier et le second degré

Entre 2011 et 2014, la dépense du MENESR par élève progresse de 4,2 % pour un écolier, de 1,3 % pour un collégien et de 0,4 % pour un lycéen. Ces hausses nationales recouvrent des évolutions plus contrastées par région². Pour les écoliers, la croissance est générale, de + 2,0 % en Île-de-France à + 6,4 % en Bretagne, avec des pics jusqu'à + 8,8 % aux Antilles et en Guyane³ et + 11,1 % en Corse ▶ 20.1. Pour les collégiens, la dépense recule dans trois régions (Pays de la Loire – 1,2 % ; Île-de-France – 1,0 % ; Centre – 0,5 %) et augmente modérément ailleurs, de + 0,3 % en Picardie et dans le Limousin à + 4,2 % aux Antilles et en Guyane ▶ 20.2. Pour les lycéens, l'évolution varie de – 2,0 % en Île-de-France à + 7,1 % aux Antilles et en Guyane ▶ 20.3. Dans l'enseignement scolaire, on retrouve une géographie comparable des régions pour chacun des niveaux. De multiples facteurs interviennent pour définir la position de chacune.

Le poids de l'enseignement privé sous contrat explique une partie des disparités régionales, un élève y coûtant moins cher à l'État qui ne prend pas en charge la restauration et l'hébergement supportés par les familles. En outre, la masse salariale des enseignants est moins élevée dans le privé, notamment en raison des statuts et du niveau des charges supportées par l'employeur.

À l'inverse des plus urbanisées, les régions à prédominance rurale ont des coûts généralement plus élevés en raison d'une taille inférieure des établissements et de taux d'encadrement par élève plus importants (*fiches 20 et 21*). De même, les établissements classés en éducation prioritaire bénéficient de moyens supplémentaires.

Trois régions ont ainsi une dépense par élève relativement faible : la Bretagne et les Pays de la Loire, où le poids de l'enseignement privé sous contrat est particulièrement élevé, avec 40 % des élèves et, dans une moindre mesure, Rhône-Alpes où il est d'environ 20 % contre 15 % pour la moyenne nationale. De même, des régions à prédominance urbaine comme l'Île-de-France et le Nord - Pas-de-Calais ont une dépense moyenne plus faible.

À l'inverse, un ensemble de régions allant du nord-est vers le centre (Lorraine, Champagne-Ardenne, Franche Comté, Bourgogne, Auvergne, Limousin) ainsi que la Corse présentent une dépense par élève élevée pour les trois niveaux d'enseignement. Ce sont des régions essentiellement rurales.

Les régions ultramarines présentent toujours des dépenses plus élevées, ce surcoût s'expliquant par la majoration de traitement des personnels qui y sont affectés.

Une géographie régionale légèrement différente dans l'enseignement supérieur

La dépense moyenne par étudiant diminue nationalement entre 2011 et 2014 (– 3,0 %). L'évolution par région est très contrastée, de – 6,8 % dans les Pays de la Loire à + 7,3 % en Auvergne ▶ 20.4.

Les différences constatées sont en partie liées au poids des formations post-baccalauréat des lycées (STS, CPGE), qui sont plus coûteuses que celles des autres établissements du supérieur d'environ 2 100 € par étudiant, et à la présence d'écoles supérieures privées subventionnées qui, à l'inverse, ne représentent qu'une dépense de moins de 900 € par étudiant. D'autres facteurs, plus difficilement quantifiables, contribuent également à ces écarts, tels la taille des établissements ou le type de formation dispensée.

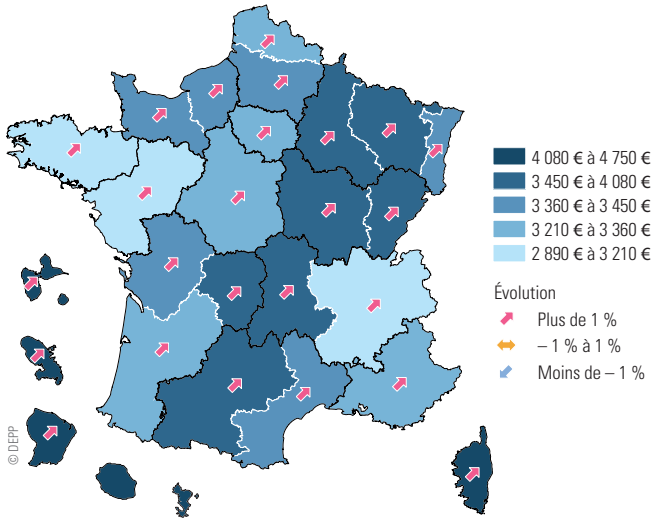
Comme en 2011, la dépense par étudiant est nettement plus basse qu'ailleurs dans trois régions avec moins de 7 500 €. Pour les Pays de la Loire et le Nord - Pas-de-Calais, la part élevée du privé subventionné explique en partie cette position. Quant au Languedoc-Roussillon, c'est la faible présence du post-baccalauréat qui semble jouer. À l'opposé, la part élevée des formations post-baccalauréat aux Antilles et en Guyane tend à tirer vers le haut la dépense par étudiant, plus de 9 000 €.

1. Les données sont représentées selon les anciennes régions, compte tenu des années de traitement du Compte de l'éducation (2011 et 2014).

2. Mayotte et La Réunion sont traitées comme une seule entité régionale dans le Compte de l'éducation, depuis la transformation de Mayotte en DOM en 2012. L'évolution 2011-2014 ne peut donc pas être établie pour cet ensemble.

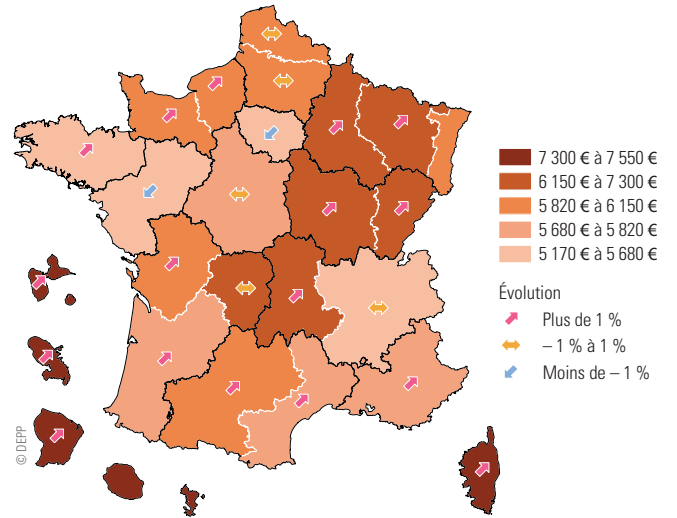
3. La Martinique, la Guadeloupe et la Guyane sont traitées comme une seule entité régionale dans le Compte de l'éducation.

► 20.1 Dépense par élève en 2014 et évolution en 2011-2014
Premier degré



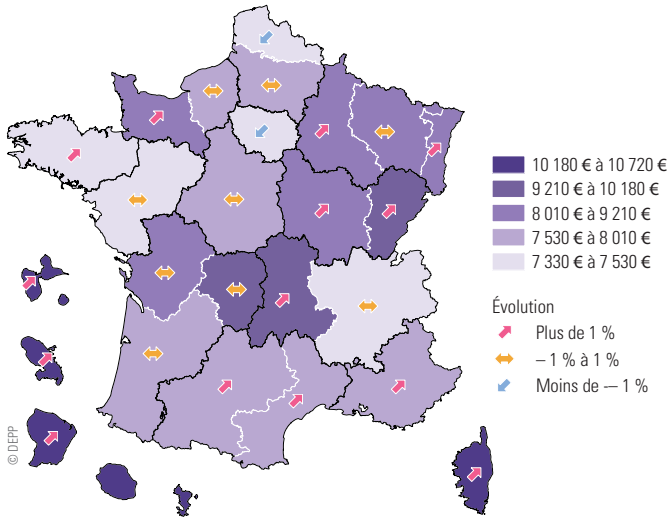
France métropolitaine + DOM : 3 350 €

► 20.2 Dépense par élève en 2014 et évolution en 2011-2014
Second degré, premier cycle



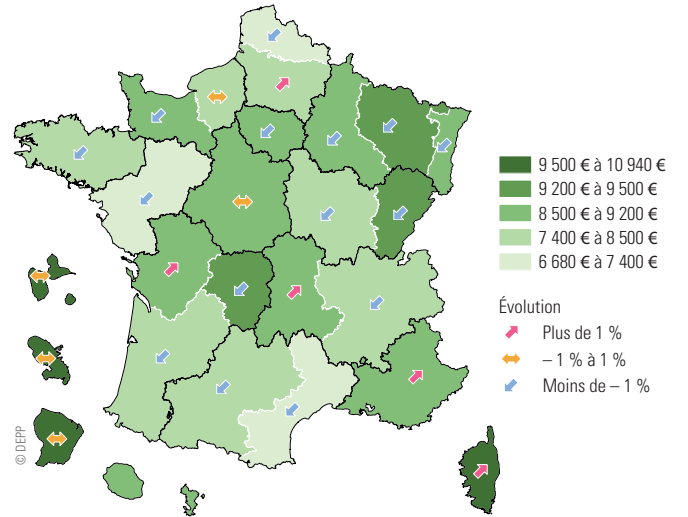
France métropolitaine + DOM : 5 790 €

► 20.3 Dépense par élève en 2014 et évolution en 2011-2014
Second degré, second cycle



France métropolitaine + DOM : 7 880 €

► 20.4 Dépense par étudiant en 2014 et évolution en 2011-2014
Supérieur, y compris STS et CPGE



France métropolitaine + DOM : 8 450 €

Sources des cartes 20.1 à 20.4 : MENESR-DEPP, Compte de l'éducation 2014.

LA DÉPENSE D'ÉDUCATION DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS POUR LE SECOND DEGRÉ

Les départements et les régions contribuent à la dépense d'éducation

Depuis les lois de décentralisation de 1986 et de 2004, les départements et les régions ont en charge la construction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement respectivement des collèges et des lycées publics. Ils organisent également la restauration scolaire. Le recrutement et la rémunération des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement ou ATTEE (anciennement TOS) sont à leur charge. L'État gère les autres rémunérations, notamment celle des enseignants.

S'agissant des dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat, les collectivités territoriales sont tenues d'y participer dans les mêmes conditions qu'elles participent aux dépenses de fonctionnement des établissements publics. Quant aux dépenses d'investissement des établissements privés, elles peuvent faire l'objet d'une participation des collectivités publiques qui doit rester inférieure à 10 % des dépenses annuelles de l'établissement. Cette participation doit aussi répondre à certains besoins limitativement énumérés par la loi.

Des dépenses par élève variant du simple au triple

En 2014, les départements¹ ont consacré près de 5 milliards d'euros aux collèges, soit en moyenne 1 500 euros par élève, un peu moins qu'en 2011 (1 540 euros constants). Cette moyenne recouvre des disparités importantes ▶ 21.1. Treize départements ont dépensé plus de 1 800 euros par collégien, dans la majorité des cas en raison d'un effort d'investissement très soutenu. Les trois départements d'Île-de-France (Seine-Saint-Denis, Hauts-de-Seine et Val-de-Marne) figurent en tête de classement. Avec 3 000 euros par collégien, dont 1 800 pour l'investissement, la Seine-Saint-Denis poursuit ces dernières années une politique de construction, de rénovation et de modernisation de ses collèges. À l'inverse, les départements du Haut-Rhin et de la Mayenne ont la dépense la plus basse, avec moins de 1 000 euros par collégien.

En 2014, les régions², au titre des lycées, ont déboursé plus de 5,2 milliards d'euros. Cela représente une moyenne de 2 470 euros par lycéen contre 2 420 euros en 2011 (en euros

constants). Les différences entre régions peuvent être de forte ampleur ▶ 21.2. La dépense moyenne par lycéen dépasse 2 900 euros dans six régions, avec un pic dans le Limousin (3 800 euros). Dans cette région, les petits lycées sont particulièrement nombreux. Ceci, associé à une dépense d'investissement relativement élevée, explique que la dépense moyenne par lycéen y soit la plus forte. À l'opposé, la dépense moyenne par lycéen avoisine les 2 000 euros dans cinq régions, dont l'Île-de-France et Rhône-Alpes.

51 milliards d'euros investis en dix ans dans les établissements du second degré

En une décennie, les départements et les régions ont investi près de 51 milliards d'euros pour les collèges et les lycées, soit une moyenne de 7 520 euros par collégien et 12 400 euros par lycéen. Le niveau de dépenses moyennes est très variable et dépend de nombreux facteurs qui ne sont pas toujours quantifiables, comme les priorités d'action des collectivités territoriales, leurs ressources, l'état du parc immobilier des établissements, le nombre d'établissements, la part de l'enseignement privé, la démographie, etc.

L'investissement des départements est sensiblement supérieur à la moyenne dans un large croissant Nord, Est, Sud-Est ▶ 21.3. Le département des Landes a également une dépense moyenne élevée (12 000 euros). La dépense d'investissement par collégien est peu élevée dans les départements situés sur une zone ouest allant des départements de la Manche et de la Bretagne jusqu'au Massif central.

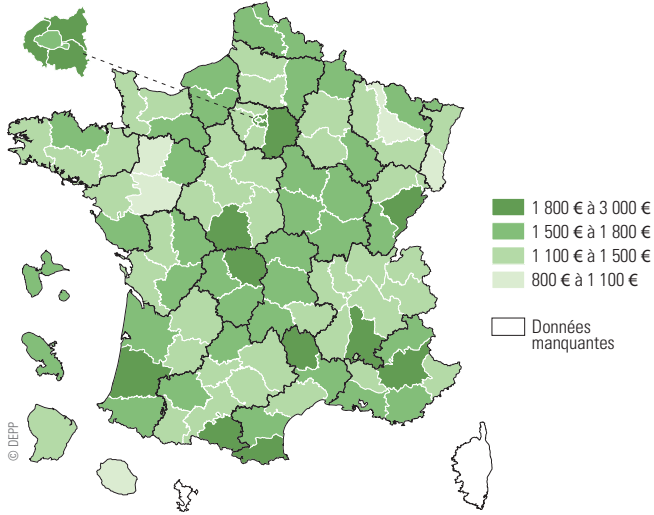
Quant aux régions, celles qui ont payé le plus par lycéen au cours de la dernière décennie sont l'Auvergne, Midi-Pyrénées, le Languedoc-Roussillon et la Guyane, avec un investissement de plus de 15 000 euros par élève ▶ 21.4. Les régions qui ont dépensé le moins ont investi moins de 11 500 euros par lycéen et se situent dans la moitié Nord de l'hexagone. Il est à noter que les Pays de la Loire ont augmenté leur investissement sur les trois dernières années. La Lorraine, avec 6 400 euros, est la région qui a le moins investi dans les lycées. Cette région a connu une forte baisse des effectifs de lycéens entre 2004 et 2014.

La création des nouvelles régions modifiera sans doute la répartition de la dépense cumulée d'investissement par lycéen, la fusion des territoires s'accompagnant de nouvelles politiques d'action et de leur harmonisation.

1. Les deux départements de Corse n'exercent pas la compétence Collèges ; celle-ci relève de la collectivité territoriale de Corse. Le transfert de la compétence Collèges au département de Mayotte n'a pas encore été réalisé.

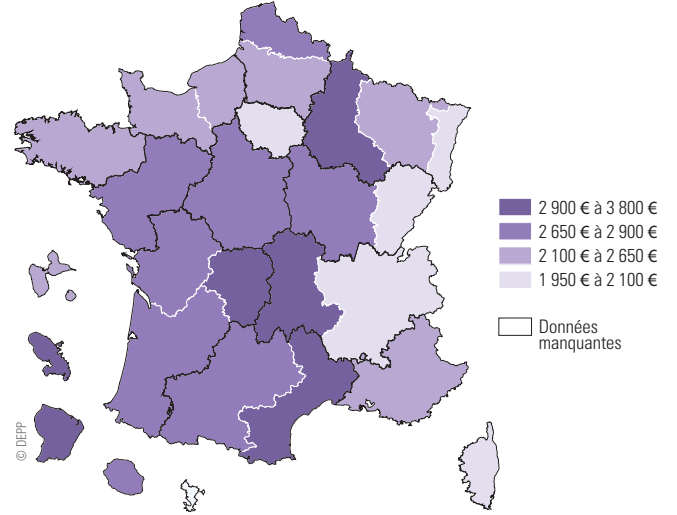
2. Les données sont représentées selon les anciennes régions compte tenu des années de traitement : 2014, puis 2004-2014.

►21.1 Dépenses des départements par collégien
En 2014



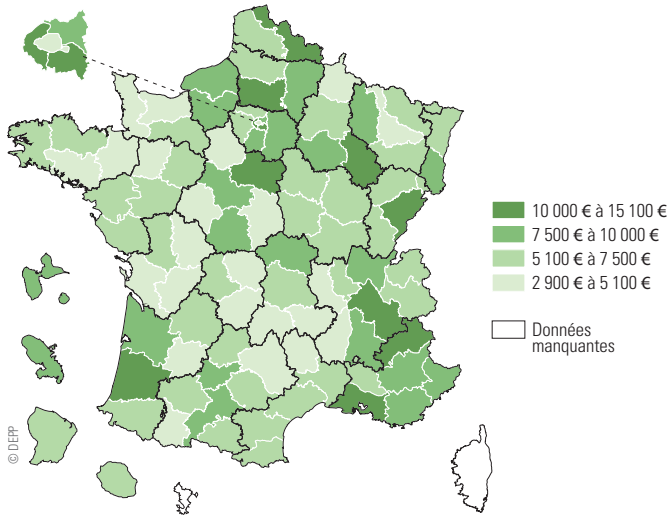
France métropolitaine (hors Corse) + DOM (hors Mayotte) : 1 515 €

►21.2 Dépenses des régions par lycéen
En 2014



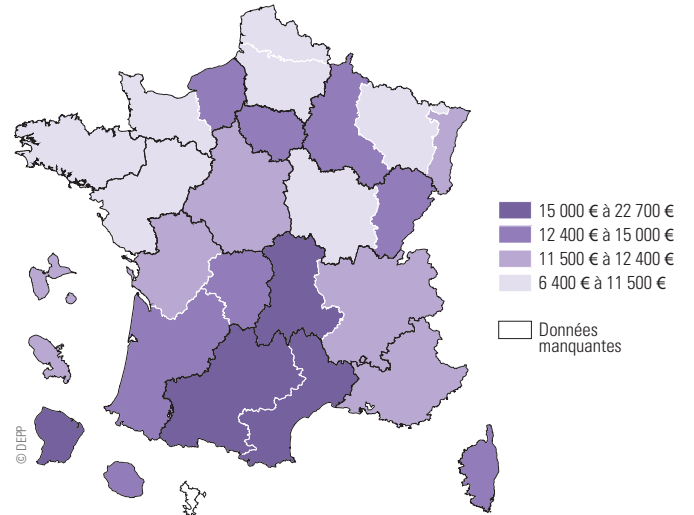
France métropolitaine + DOM (hors Mayotte) : 2 471 €

►21.3 Dépense cumulée d'investissement des départements par collégien
De 2004 à 2014



France métropolitaine (hors Corse) + DOM (hors Mayotte) : 7 521 €

►21.4 Dépense cumulée d'investissement des régions par lycéen
De 2004 à 2014



France métropolitaine + DOM (hors Mayotte) : 12 400 €

Sources des cartes 21.1 à 21.4 : Comptes des départements et des régions 2004 à 2014, données DGCL, traitement DEPP.

L'ENCADREMENT DES ÉLÈVES DU PREMIER DEGRÉ

Des taux d'encadrement plus favorables dans les départements ruraux

Deux indicateurs servent à mesurer les moyens mis à la disposition des départements pour assurer l'encadrement des élèves du premier degré public : le ratio donnant le nombre de postes d'équivalent temps plein (ETP) pour cent élèves (P/E) et le ratio du nombre moyen d'élèves par classe (E/C).

Le premier ratio comprend l'ensemble des postes dont les directeurs académiques des services de l'Éducation nationale ont l'entière maîtrise. Ce total comprend, en plus des enseignants en charge d'une classe, essentiellement des postes pour les remplacements, les besoins éducatifs particuliers¹ et les décharges de direction. Il comprend aussi les postes dédiés au dispositif « plus de maîtres que de classes ». En 2016, ce ratio est en moyenne de 5,4 ETP pour 100 élèves avec un maximum de 8,8 postes pour 100 élèves en Lozère et un minimum de 5,0 dans les Hauts-de-Seine ▶ 22.1.

Le deuxième ratio, correspondant au nombre moyen d'élèves par classe, est en moyenne de 23,6 à la rentrée 2016, il est de 15,1 au minimum en Lozère et atteint au maximum 25,3 dans l'Essonne et 26,7 à Mayotte ▶ 22.2. Le nombre d'élèves par classe approche ou dépasse 24 dans les départements les plus urbains et les plus peuplés. Les départements du Nord et du Pas-de-Calais font exception, le nombre d'élèves par classe étant plus proche de 23. En effet, l'allocation des moyens prend aussi en compte le caractère socialement plus défavorisé de certains départements, justifiant un taux d'encadrement plus favorable. Par ailleurs, ces départements ont connu une baisse démographique régulière.

Les départements ayant le nombre d'élèves par classe le plus faible correspondent souvent à ceux ayant le nombre de postes par élève le plus élevé. La plupart se trouvent le long de la diagonale nord-est/sud-ouest. On retrouve parmi eux les départements les plus ruraux (au sens d'une forte part d'enfants vivant en commune « isolée », *fiche 2*).

En outre-mer, la Martinique est le département ayant le ratio P/E le plus élevé : 7,2 contre 6,4 en Guadeloupe, 6,3 en Guyane et 5,8 à La Réunion. D'un autre côté, Mayotte a un ratio P/E proche de la moyenne nationale (5,5).

Une répartition des enseignants en plus des classes qui tient compte du contexte territorial et social

Lorsque la dotation annuelle en ETP est donnée aux départements, ces derniers peuvent l'utiliser de différentes façons : ouverture de classes en particulier en cas de pression démographique ; renforcement du remplacement ; aide à la difficulté scolaire ou au handicap ; renforcement de l'accompagnement pédagogique.

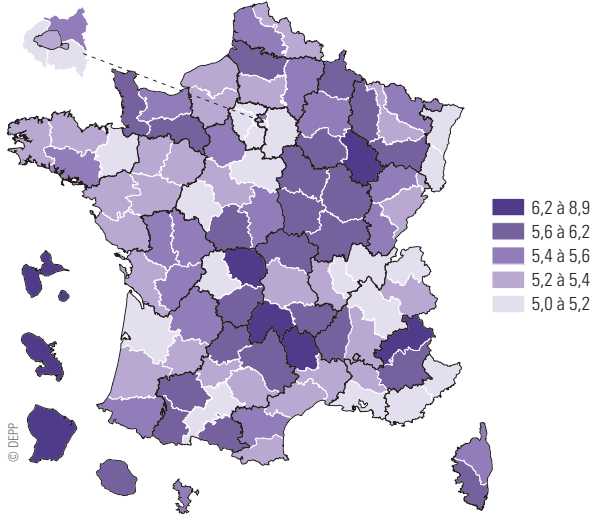
Les trois dernières utilisations correspondent à des « marges de manœuvre » en plus des enseignants dans les classes. Ces marges de manœuvre peuvent être estimées par le ratio (P-C)/E qui va indiquer le nombre de postes pour 100 élèves éventuellement disponibles en plus des enseignants dans les classes.

Dans l'ensemble, elles sont plus fortes dans les départements où la taille des classes est plus réduite ▶ 22.3. Ainsi, elles sont plus importantes dans certains départements ruraux, notamment en Lozère (2,2 postes pour 100 élèves), dans le Cantal et en Haute-Marne (1,7 poste). Elles sont également plus élevées dans les départements d'outre-mer (de 1,4 à La Réunion à 2,3 en Martinique).

On remarque que les départements ayant connu une baisse démographique plus importante ont davantage de marges de manœuvre que les départements qui ont dû faire face à une augmentation démographique importante.

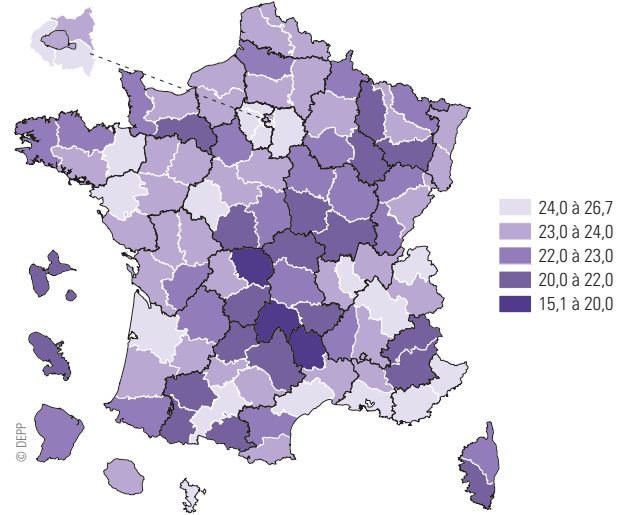
1. Il s'agit notamment des enseignants affectés aux réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased), aux élèves non francophones, aux élèves handicapés.

► **22.1 Nombre de postes pour 100 élèves**
Premier degré public, rentrée 2016



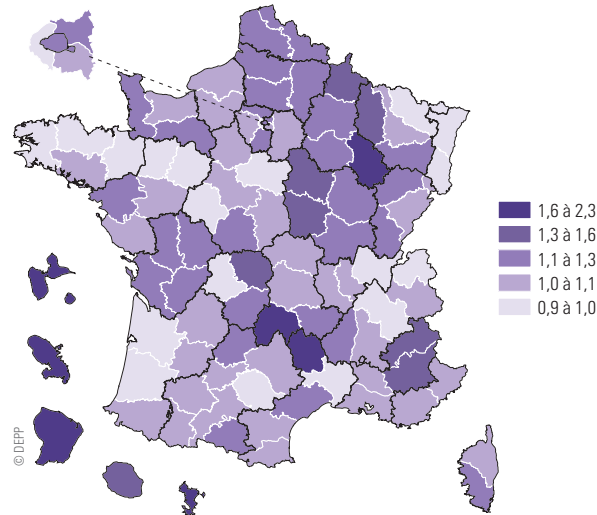
France métropolitaine + DOM : 5,4 postes pour 100 élèves

► **22.2 Nombre moyen d'élèves par classe**
Premier degré public, rentrée 2016



France métropolitaine + DOM : 23,6 élèves par classe

► **22.3 Nombre de postes en plus des enseignants dans les classes pour 100 élèves** – Premier degré public, rentrée 2016



France métropolitaine + DOM : 1,1 poste en plus

Sources des cartes 22.1 à 22.3 : calculs DEPP à partir de MENESR-DEPP, constat de rentrée 2016 (effectifs de classes et d'élèves) et DGESCO, enquête sur le contrôle de l'utilisation des emplois, rentrée 2016.

L'ENCADREMENT DES ÉLÈVES DU SECOND DEGRÉ

À la rentrée 2015, dans le second degré, un professeur enseigne en moyenne à 22,3 élèves pendant une heure de cours

Pour mesurer les conditions d'accueil et d'enseignement des élèves du second degré, les tailles moyennes des classes n'apparaissent pas comme les indicateurs les plus pertinents car les cours peuvent être dispensés dans des groupes à effectif plus réduit. On mesure alors le « nombre moyen d'élèves par structure » (E/S), ou « nombre moyen d'élèves devant un professeur » pendant une heure de cours, en groupe ou en classe entière.

À la rentrée 2015, sur l'ensemble du second degré public et privé sous contrat, un professeur enseigne en moyenne à 22,3 élèves pendant une heure de cours¹.

Un nombre moyen d'élèves par structure contrasté selon les académies

Toutes formations confondues, ce taux d'encadrement est plus favorable (c'est-à-dire plus faible) dans les académies de Guyane (20,1 élèves), Martinique et Corse (20,6) ; à l'inverse, les académies ayant les ratios les plus élevés sont Mayotte (24,3 élèves), Paris (23,6) et Versailles (23,2) ▶ 23.1. Ces moyennes reflètent en partie l'importance relative des différents types de formation dans les académies, notamment celle de l'enseignement professionnel dont le E/S est structurellement plus faible que dans l'enseignement général et technologique (16,1 élèves contre 24,3). Les exemples extrêmes cités, Guyane d'une part, Paris et Versailles d'autre part, illustrent ce mécanisme, avec une représentation respectivement la plus forte et la plus faible de l'enseignement professionnel.

Au collège, une taille de structures plus élevée dans plusieurs départements d'Île-de-France

Au collège (hors Segpa), hors éducation prioritaire, un professeur est face à 24,5 élèves en moyenne. Les tailles moyennes de structure sont plus faibles dans des départements ruraux comme la Lozère (21,3 élèves) et le Cantal (21,6) ▶ 23.2. À l'inverse, les six départements dont les E/S sont les plus élevés se trouvent en Île-de-France : 26,5

élèves dans les Hauts-de-Seine, 25,9 à Paris et 25,7 dans le Val-d'Oise, l'Essonne, le Val-de-Marne et les Yvelines. Ils sont suivis par plusieurs départements du Sud (Gironde, Hérault, Bouches-du-Rhône et Gard).

Une géographie départementale différente en éducation prioritaire

Le nombre moyen d'élèves par structure est plus faible dans les collèges relevant de l'éducation prioritaire (REP et REP+), où un professeur est face à 21,7 élèves en moyenne ▶ 23.3.

À l'exception de Mayotte et de la Corse-du-Sud, le E/S est toujours plus faible en éducation prioritaire, quel que soit le département, mais sans lien apparent avec son niveau hors éducation prioritaire. L'écart est plus élevé dans des départements comme la Corrèze et la Haute-Garonne, où les enseignants sont face à respectivement 24 et 25 élèves en moyenne hors éducation prioritaire, contre seulement 19 et 20 élèves en éducation prioritaire. À l'inverse, dans la Nièvre et les Alpes-de-Haute-Provence, où le E/S hors éducation prioritaire est plus faible (autour de 22 élèves), il y a peu de différence avec l'éducation prioritaire (22 élèves également). C'est également le cas dans le Finistère où le E/S est pratiquement à égalité qu'il soit en éducation prioritaire ou non (23,7 élèves).

Au lycée, jusqu'à cinq élèves d'écart entre les académies

En lycée général et technologique, le nombre moyen d'élèves par structure est de 24,3 élèves. C'est dans les académies de Guyane et de Corse qu'il est le plus bas (21 élèves), suivies de la Martinique et de la Guadeloupe (22 élèves) ▶ 23.4. À l'opposé, dans les académies de Mayotte et de Paris, un professeur est face à 26 élèves en moyenne.

En lycée professionnel, le nombre moyen d'élèves par structure est de 16,1 élèves. Il est plus faible en Corse (14 élèves), ainsi qu'à Dijon et Limoges (autour de 15 élèves par classe) ▶ 23.5. C'est dans les académies de Guyane, d'Amiens (autour de 17 élèves) et surtout de Mayotte (18,5 élèves) que cet indicateur est le plus élevé.

1. Les données, sur le champ du second degré public et privé sous contrat, hors formations post-baccalauréat dispensées en Établissement public local d'enseignement (EPL : CPGE, STS) et y compris Segpa, sont celles déclarées par les établissements, éventuellement modifiées par leurs soins lors de l'exercice de consolidation nationale mené par la DEPP.

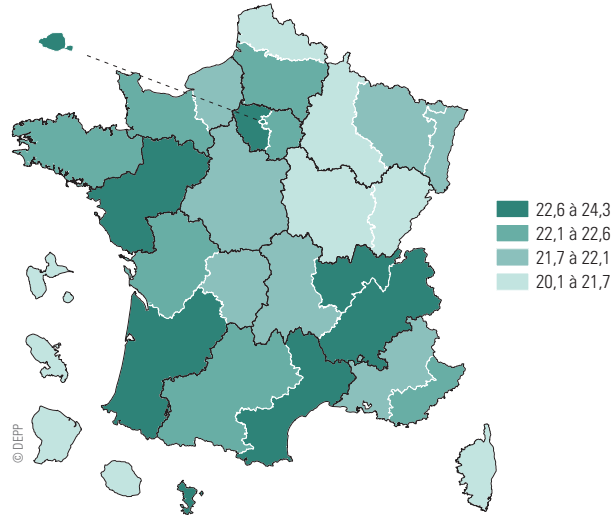
Pour en savoir plus

O'PREY S., « La taille des structures pédagogiques dans les établissements du second degré », *Note d'information*, n° 12.27, MEN-DEPP.

RUIZ S., « À la rentrée 2014, dans le second degré, un enseignant est face à 22 élèves en moyenne pendant une heure de cours », *Note d'information*, n° 15.38, MENESR-DEPP.

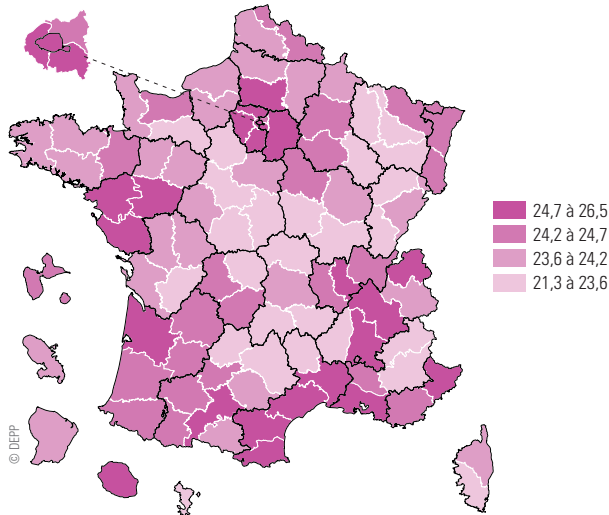
Définitions et méthodologie ▶ p. 127

► **23.1 Nombre moyen d'élèves devant un professeur (E/S)**
 Second degré public et privé, y compris Segpa, rentrée 2015



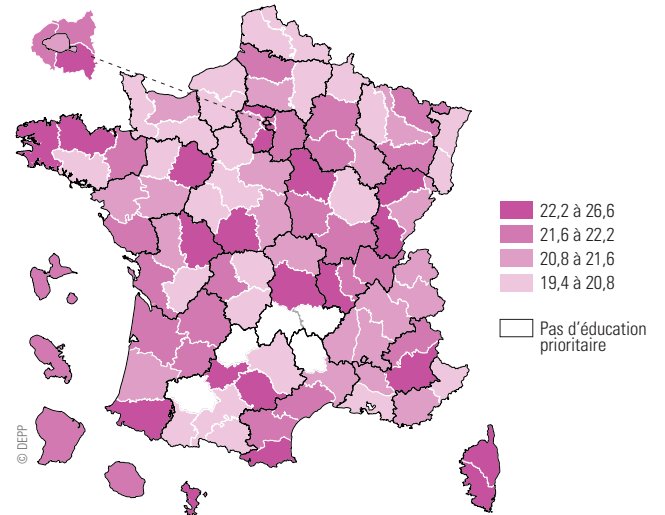
France métropolitaine + DOM : 22,3 élèves devant un professeur

► **23.2 Nombre moyen d'élèves devant un professeur en collège, hors éducation prioritaire** – Secteurs public et privé, hors Segpa, rentrée 2015



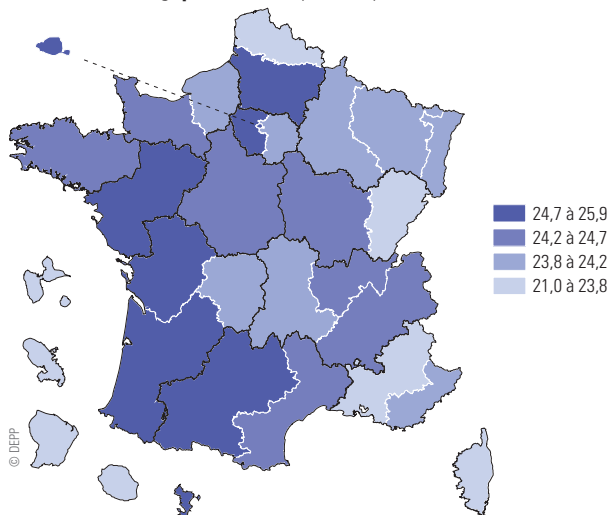
France métropolitaine + DOM : 24,5

► **23.3 Nombre moyen d'élèves devant un professeur en collège, en éducation prioritaire** – Secteur public, hors Segpa, rentrée 2015



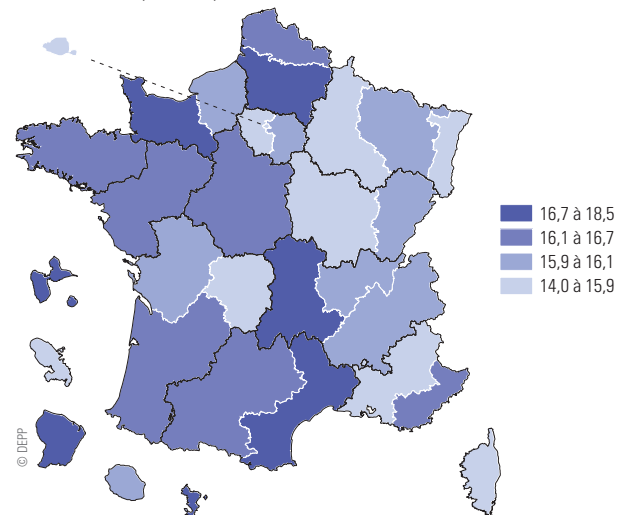
France métropolitaine + DOM : 21,7

► **23.4 Nombre moyen d'élèves devant un professeur en lycée général et technologique** – Secteurs public et privé, rentrée 2015



France métropolitaine + DOM : 24,3

► **23.5 Nombre moyen d'élèves devant un professeur en lycée professionnel**
 Secteurs public et privé, rentrée 2015



France métropolitaine + DOM : 16,1

Source des cartes 23.1 à 23.5 : MENESR-DEPP, bases relais et Scolarité, 2015.

L'ÂGE DES ENSEIGNANTS

Dans le premier degré public, des enseignants plus âgés dans le Sud de la France et en Bretagne...

Parmi les 340 000 enseignants du premier degré public, 24,8 % ont moins de 35 ans et 24,0 % ont 50 ans ou plus. Le ratio des 50 ans ou plus par rapport aux 35 ans ou moins résume l'équilibre démographique des populations enseignantes et permet de mesurer les différences à cet égard d'un territoire à l'autre ▶ 24.1. Dans la plupart des départements du Sud de la France et en Bretagne, il y a moins de jeunes enseignants que d'enseignants âgés. À l'inverse, le ratio est inférieur à 1 dans près de la moitié des départements français, situés pour l'essentiel dans le Nord de la France métropolitaine, en Île-de-France et dans des départements ruraux caractérisés par de nombreux souhaits de départ. Dans les DOM, la situation est très contrastée : la Guadeloupe et la Martinique se distinguent par un déficit très prononcé en jeunes enseignants, à l'inverse de la Guyane où les enseignants de plus de 50 ans sont moins nombreux que les moins de 35 ans.

Avec un ratio de 1,3 à l'échelle nationale, les 43 000 enseignants du premier degré privé sous contrat sont plus âgés que leurs homologues du public ▶ 24.2. À l'échelle départementale, les ratios sont souvent basés sur de faibles effectifs et aucune zone géographique ne se dégage clairement.

... avec les mêmes tendances dans le second degré public

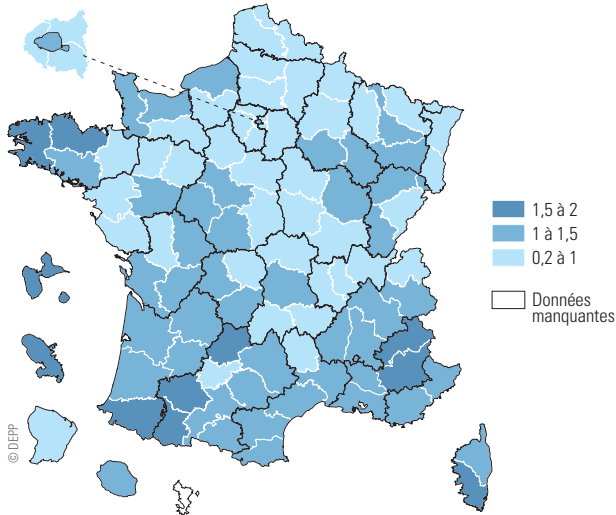
Parmi les 400 000 enseignants du second degré public, on compte 1,4 enseignant âgé de 50 ans ou plus pour chaque jeune de moins de 35 ans ▶ 24.3. Les académies du Sud et de l'Ouest de la France ont des enseignants plutôt âgés, à l'inverse de celles du Centre et du Nord. Plus particulièrement, la Bretagne, la Corse, la Guadeloupe et la Martinique se distinguent par un ratio excédant 2,5. Cette disparité s'explique notamment par le différentiel d'attractivité des académies et la mobilité géographique qui s'en suit (fiche 25).

Comme dans le premier degré, les 100 000 enseignants du second degré privé sont plus souvent âgés que ceux du public : il y a 2 enseignants âgés de 50 ans ou plus pour chaque jeune de moins de 35 ans ▶ 24.4. Ce déséquilibre est davantage marqué dans les académies à l'Ouest et au Sud-Est de la France.

Des enseignants du supérieur plus âgés, en particulier dans le Nord et l'Est de la France

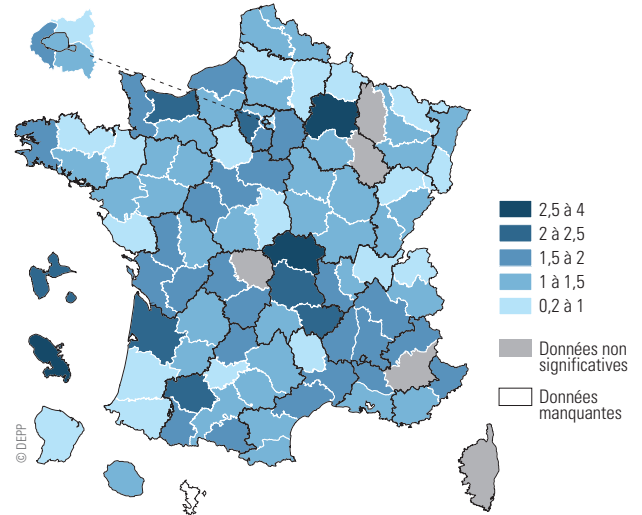
Les 70 000 enseignants titulaires affectés dans les établissements publics d'enseignement supérieur sont plus âgés que dans l'enseignement scolaire et sont de moins en moins nombreux à exercer leurs fonctions avant 35 ans (moins de 8 % d'entre eux). Le ratio des enseignants « âgés » (55 ans et plus) sur les « jeunes » (35 ans ou moins) est de 3,4 ▶ 24.5. Ce déséquilibre est particulièrement prononcé dans les académies de Strasbourg, de Rouen et en Guadeloupe, où le ratio dépasse 5. À l'opposé, les jeunes enseignants sont un peu plus présents dans les académies de Lyon, Grenoble et Dijon. Cependant, la part des enseignants de moins de 35 ans dans le supérieur ne dépasse 10 % dans aucune académie.

▶ 24.1 Ratio des enseignants de 50 ans et plus sur les 35 ans et moins
Premier degré public, rentrée 2015



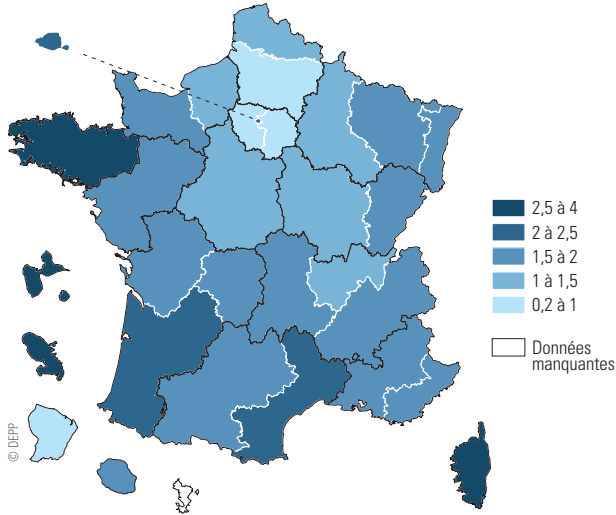
France métropolitaine + DOM (hors Mayotte) : 1,0 enseignant de 50 ans et plus pour un enseignant de 35 ans et moins

▶ 24.2 Ratio des enseignants de 50 ans et plus sur les 35 ans et moins
Premier degré privé, rentrée 2015



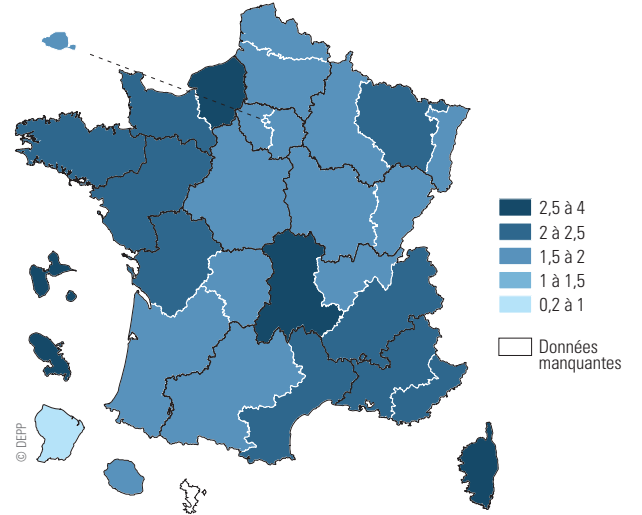
France métropolitaine + DOM (hors Mayotte) : 1,3 enseignant de 50 ans et plus pour un enseignant de 35 ans et moins

▶ 24.3 Ratio des enseignants de 50 ans et plus sur les 35 ans et moins
Second degré public, rentrée 2015



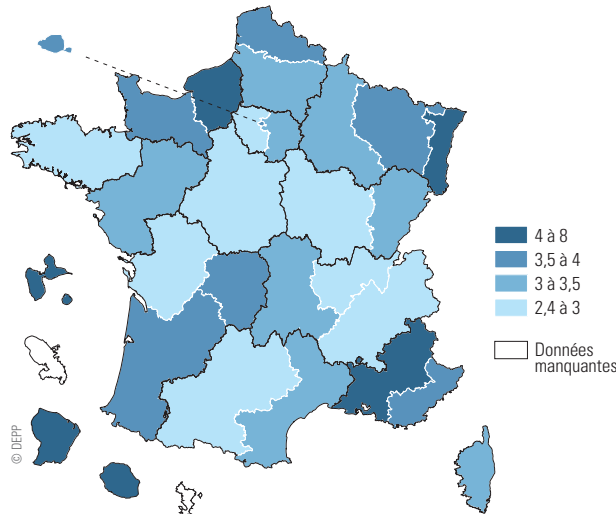
France métropolitaine + DOM (hors Mayotte) : 1,4 enseignant de 50 ans et plus pour un enseignant de 35 ans et moins

▶ 24.4 Ratio des enseignants de 50 ans et plus sur les 35 ans et moins
Second degré privé, rentrée 2015



France métropolitaine + DOM (hors Mayotte) : 2,0 enseignants de 50 ans et plus pour un enseignant de 35 ans et moins

▶ 24.5 Ratio des enseignants du supérieur de 55 ans et plus sur les 35 ans et moins – Rentrée 2015



France métropolitaine + DOM (hors Mayotte) : 3,4 enseignants de 55 ans et plus pour un enseignant de 35 ans et moins

Sources des cartes 24.1 à 24.4 : MENESR-DEPP, BSA national, rentrée 2015 ; 24.5 : RH-Supinfo, 2016.

LES STATUTS DES ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRÉ

Différents profils académiques selon l'importance relative des corps

Dans l'enseignement secondaire, le secteur public regroupe 80 % des enseignants titulaires. Les professeurs certifiés ou assimilés représentent 69 % d'entre eux ▶ 25.1, les professeurs agrégés 14 % ▶ 25.2 et les professeurs de lycée professionnel (PLP) 16 % ▶ 25.3.

Cette répartition varie d'une académie à l'autre selon l'attractivité et la structure de l'offre de formation : les professeurs agrégés sont le plus souvent affectés dans les lycées d'enseignement général et technologique (LEGT), tandis que les PLP sont dans les lycées professionnels.

La proportion de professeurs agrégés est très élevée dans l'académie de Paris en raison de la forte concentration en LEGT.

Dans les DOM, cette part est plus faible (moins de 10 %) mais ces académies ont une part de PLP plus élevée, les lycées professionnels étant relativement nombreux.

La part des professeurs certifiés parmi les titulaires varie de 10 points en excluant Paris.

La part des remplaçants varie du simple au double

Être titulaire d'un poste en établissement est la situation la plus courante, mais certains enseignants le sont sur une zone de remplacement (TZR), qui les amène à être affectés dans un établissement pour une année ou à changer souvent d'établissement, pour remplacer les enseignants absents.

En 2015-2016, 7,5 % des enseignants titulaires du second

degré sont affectés sur une zone de remplacement ▶ 25.4. Si cette part s'établit autour de 10 % dans plusieurs académies, elle n'est que de 5 % à La Réunion et dans les académies d'Orléans-Tours et de Lille, voire presque nulle en Guyane et à Mayotte.

Plus de 10 % d'enseignants contractuels dans les académies de Créteil et de Corse

Outre les enseignants titulaires, 7,5 % des enseignants du second degré public sont des contractuels ▶ 25.5. Le recours aux contractuels est particulièrement important dans l'académie de Créteil (12 %), en Corse (11 %) et dans les DOM, à l'exception de La Réunion : 10 % en Guadeloupe et en Martinique, 33 % en Guyane et 37 % à Mayotte.

Le secteur privé très présent dans l'Ouest, presque absent des DOM

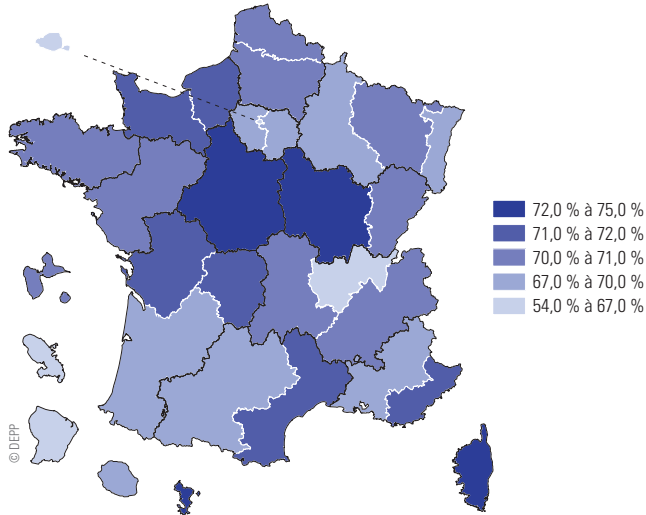
20 % des enseignants du second degré exercent au sein d'établissements privés. Leur répartition sur le territoire traduit l'implantation de ces établissements ▶ 25.6. On les trouve surtout dans l'Ouest de la France (dans les académies de Rennes et de Nantes, 40 % des enseignants exercent dans le secteur privé), ainsi que dans les académies de Paris (29 %) et Lyon (27 %). À l'opposé, le secteur privé ne concerne que 7 % des enseignants dans les DOM.

Pour en savoir plus

LOUVET A., 2012, « Les enseignants remplaçants du second degré public », *Note d'information*, n° 12.26, MEN-DEPP.

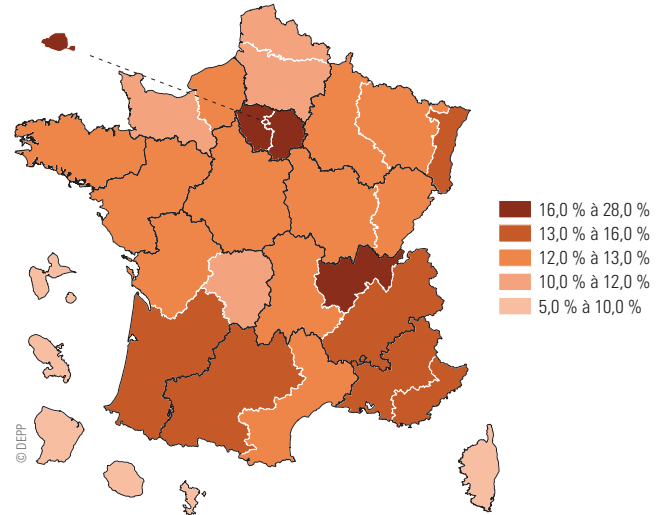
MENESR-DEPP, 2016, *Bilan social national. 1. Enseignement scolaire 2014-2015*, Paris.

▶ 25.1 Part des professeurs certifiés et d'EPS parmi l'ensemble des enseignants titulaires – Second degré public, 2015-2016



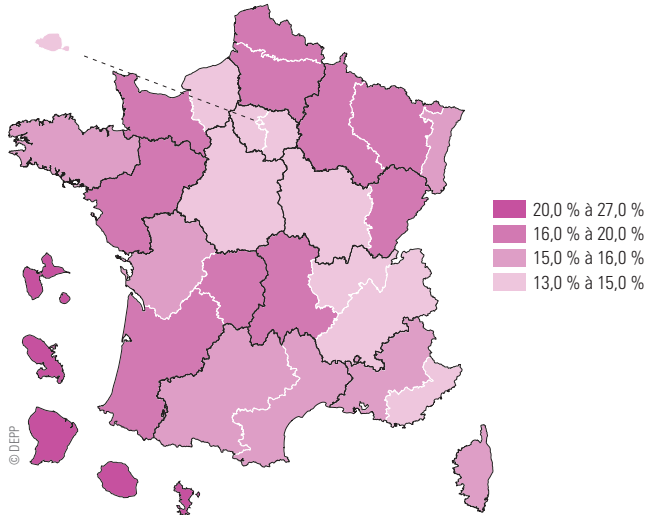
France métropolitaine + DOM : 69,2 %

▶ 25.2 Part des professeurs agrégés parmi l'ensemble des enseignants titulaires – Second degré public, 2015-2016



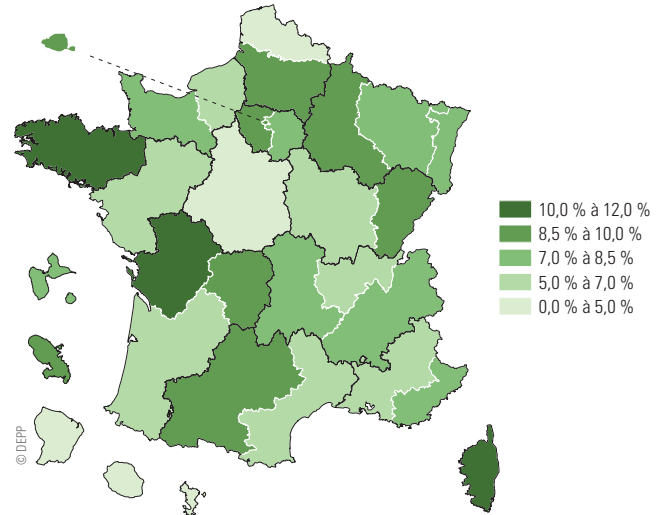
France métropolitaine + DOM : 13,7 %

▶ 25.3 Part des professeurs de lycée professionnel parmi l'ensemble des enseignants titulaires – Second degré public, 2015-2016



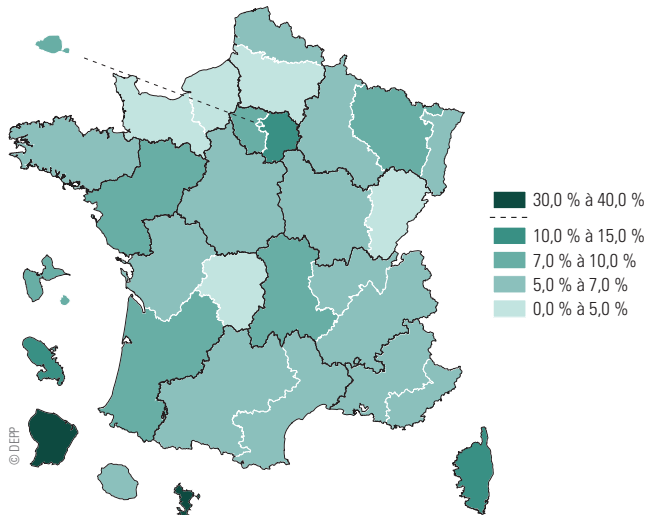
France métropolitaine + DOM : 15,9 %

▶ 25.4 Part des titulaires sur zone de remplacement parmi l'ensemble des enseignants titulaires – Second degré public, 2015-2016



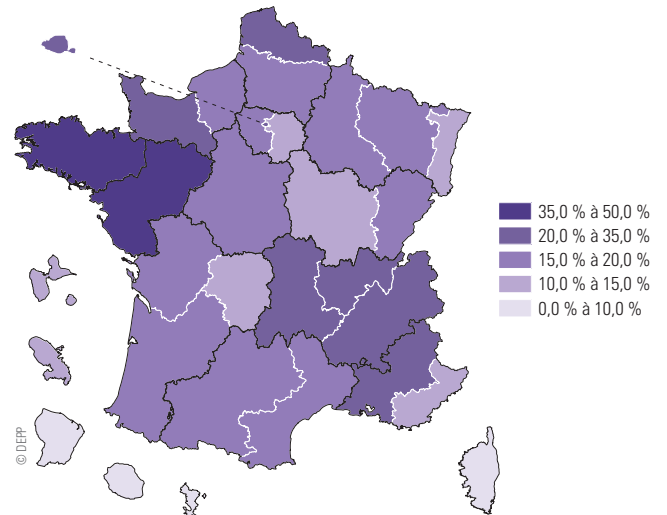
France métropolitaine + DOM : 7,5 %

▶ 25.5 Part des contractuels parmi l'ensemble des enseignants Second degré public, 2015-2016



France métropolitaine + DOM : 7,5 %

▶ 25.6 Part des enseignants du secteur privé parmi l'ensemble des enseignants – Second degré, 2015-2016



France métropolitaine + DOM : 20,2 %

Sources des cartes 25.1 à 25.6 : MENESR-DEPP ; annuaires EPP et EPP privé 2016.

LA MOBILITÉ GÉOGRAPHIQUE DES ENSEIGNANTS

Les professeurs des écoles publiques changent peu de département d'exercice, mais souvent d'établissement

Les enseignants titulaires du premier degré public changeant de poste sont en premier lieu affectés dans un département, puis dans un établissement. À la rentrée 2015, de l'ordre de 3 600 enseignants titulaires du premier degré public ont changé de département, ce qui correspond à un *taux de mobilité* interdépartementale de 1,2 %. Ce faible taux s'explique par le fait que les professeurs des écoles, avant leur titularisation, ont effectué leur stage dans un des départements de l'académie où ils ont choisi de se présenter au concours. Un peu moins d'un tiers de la mobilité observée en 2015 correspond à des changements de départements dans une même académie.

Dans la plupart des départements, les entrées et les sorties se compensent, pour assurer l'équilibre interne entre postes et personnels ► 26.1. Le *taux de migration nette*¹ est compris entre - 1 % et 1 % dans la quasi-totalité des départements. Les départements du Sud et de l'Ouest de la France, traditionnellement plus attractifs, accueillent cependant plus d'enseignants qu'ils n'en laissent partir, à l'inverse de ceux du Nord-Est, du Centre et d'Île-de-France. En revanche, au sein même des départements, la mobilité est beaucoup plus fréquente. À la rentrée 2015, 17,3 % des enseignants titulaires de leur poste ont changé d'affectation principale sans changer de département ► 26.2. Ce *taux de mobilité intra-départementale* varie de 9 % à 23 % selon les départements.

1. Le taux de migration nette est égal à la différence entre les entrées et les sorties d'enseignants d'une zone (département ou académie), du point de vue de leur affectation principale, rapportée à la population moyenne de la zone sur la période. Ce calcul concerne les enseignants titulaires d'un poste définitif (en établissement ou sur zone de remplacement) à la rentrée 2014 et à la rentrée 2015. Les enseignants stagiaires ou titulaires d'un poste provisoire durant l'année scolaire 2014-2015 en sont donc exclus, leur mobilité étant d'une nature particulière.

Dans le second degré, les changements d'académie sont fréquents et reflètent l'attractivité des territoires

Dans le second degré, les enseignants nouvellement titulaires sont d'abord affectés dans une académie (et non dans un département) puis dans un établissement. Parmi les enseignants titulaires qui ont souhaité changer d'académie en 2015, 7 600 d'entre eux y sont parvenus, ce qui correspond à un *taux de mobilité* académique de 2,4 %. Les taux de migration nette interacadémiques sont beaucoup plus importants que dans le premier degré : les académies de Créteil, de Versailles et d'Amiens sont les plus déficitaires, avec des taux de migration respectifs de - 7,5 %, - 4,8 % et - 3,6 %. L'équilibre entre postes et personnels dans chaque académie est alors réalisé par les enseignants « néotitulaires », c'est-à-dire les ex-stagiaires qui viennent d'être titularisés.

Contrairement à ceux du premier degré, ceux-ci sont en effet obligés de participer au mouvement interacadémique. Si cet ajustement ne suffit pas à combler les besoins des académies déficitaires, il est fait appel à des contractuels.

L'attribution des vœux de mobilité étant notamment fonction de l'ancienneté, les enseignants titulaires ont en principe priorité sur les néo-titulaires. Le fait qu'ils rejoignent plutôt l'Ouest et le Sud peut donc s'interpréter comme un indicateur d'attractivité des académies concernées ► 26.3.

La mobilité au sein des académies est plus fréquente : à la rentrée 2015, 9,4 % des enseignants du second degré titulaires de leur poste y ont obtenu une nouvelle affectation à titre définitif ► 26.4. Cette mobilité intra-académique varie de 6,8 % en Guyane à 11,4 % dans l'académie de Versailles.

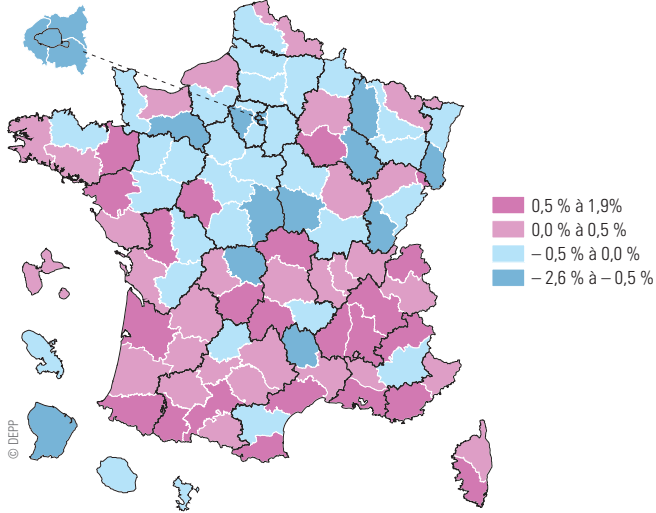
Pour en savoir plus

DJIRIGUIAN J., 2015, « La mobilité inter-écoles des enseignants du premier degré public », *Note d'information*, n° 15.28, MENESR-DEPP.

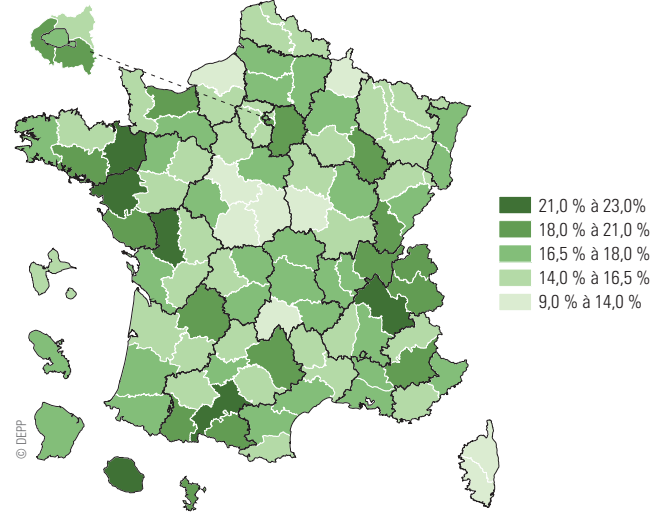
MENESR-DEPP, 2016, *Bilan social national. 1. Enseignement scolaire 2014-2015*, p. 101-110.

Méthodologie ► p. 127

► 26.1 Taux de migration nette
Premier degré public, rentrée 2015

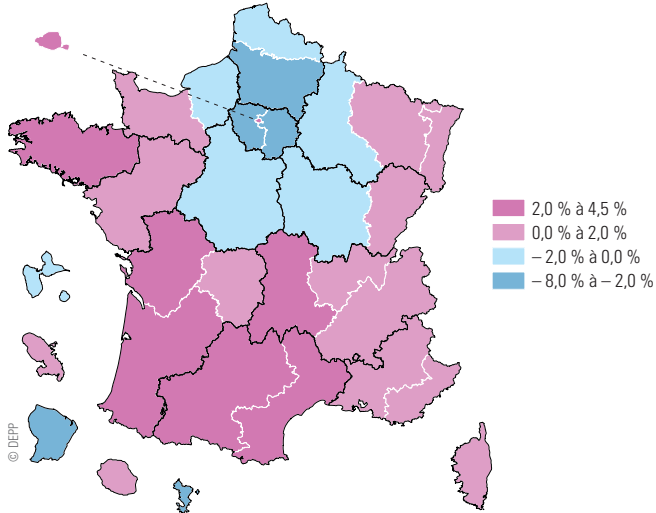


► 26.2 Taux de mobilité intra-départementale
Premier degré public, rentrée 2015

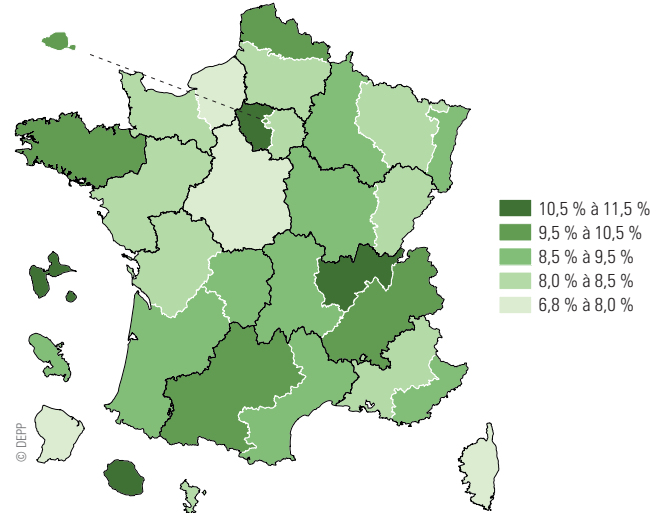


France métropolitaine + DOM : 17,3 %

► 26.3 Taux de migration nette
Second degré public, rentrée 2015



► 26.4 Taux de mobilité intra-académique
Second degré public, rentrée 2015



France métropolitaine + DOM : 9,4 %

Sources des cartes 26.1 à 26.4 : MENESR-DEPP, annuaires EPP et Agape (extraction au 1^{er} février 2016).

LES PERSONNELS NON ENSEIGNANTS DES ÉTABLISSEMENTS DU SECOND DEGRÉ PUBLIC

Un nombre de personnels non enseignants par élève très contrasté selon les académies

Les personnels non enseignants qui travaillent dans les établissements du second degré public occupent des fonctions administratives, techniques, sociales et de santé (infirmiers), d'encadrement (les chefs d'établissement), éducatives (conseillers principaux d'éducation et assistants d'éducation), de documentation ou de chefs de travaux. Les assistants d'éducation (AED) encadrés par les conseillers principaux d'éducation (CPE) constituent le personnel éducatif en lien avec les élèves. Spécifiques par leur statut et leur âge, ils représentent la catégorie la plus nombreuse (46 %) de cet ensemble.

En collège, de 7 à 23 personnels éducatifs pour 1 000 élèves

On compte en moyenne un personnel éducatif pour 61 élèves dans les collèges français, soit 16,5 pour mille élèves. On en compte plus de 20 pour 1 000 collégiens en Martinique, suivie de près par les académies de Guadeloupe, de La Réunion, de Limoges et d'Aix-Marseille ▶ 27.1. À l'opposé, on ne compte que 12,8 personnels éducatifs pour 1 000 collégiens dans l'académie de Strasbourg et 7,3 à Mayotte.

Dans les collèges de l'éducation prioritaire, le taux d'encadrement est supérieur dans toutes les académies à l'exception de la Corse. Il atteint, à l'échelle nationale, un encadrant pour 45 élèves, soit 22 pour 1 000 élèves ▶ 27.2. Ce taux est très variable selon les académies : inférieur à 18 en Corse, en Guyane, à Mayotte et dans l'académie de Grenoble, il dépasse 28 dans les académies de Rouen et de Limoges.

Une dispersion interacadémique plus prononcée, en particulier dans les lycées professionnels

Dans la plupart des académies, le taux d'encadrement des lycéens en lycée d'enseignement général et technologique (LEGT) en personnel éducatif est inférieur à celui des collégiens et il est plus dispersé. Avec un peu plus de 20 personnels éducatifs pour 1 000 élèves, la Corse et l'académie de Limoges ont un encadrement 2,5 fois supérieur à celui de l'académie de Paris (8,2 pour 1 000) et 5,5 fois supérieur à celui de Mayotte (3,6 pour 1 000) ▶ 27.3.

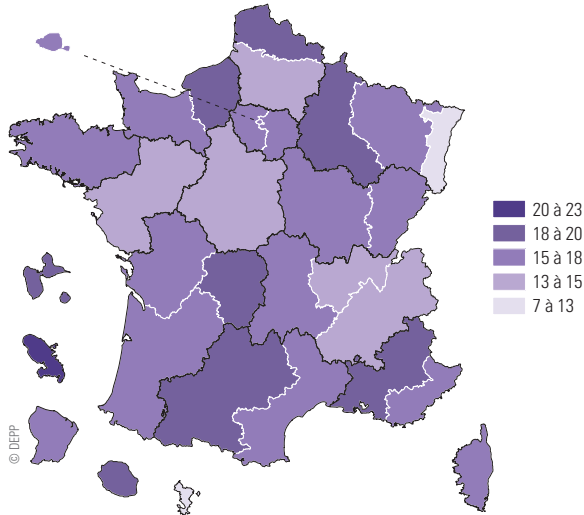
Dans la plupart des académies, davantage de personnels éducatifs encadrent les élèves de lycée professionnel (LP) : de 8,4 pour 1 000 à Mayotte à 35,3 pour 1 000 dans l'académie de Limoges ▶ 27.4. Cependant, en Corse et en Martinique (académies aux taux d'encadrement les plus faibles), les taux d'encadrement dans les LP sont plus faibles que dans les LEGT.

Personnels médico-sociaux et de documentation : variation interacadémique du simple au triple

À l'échelle nationale, on compte un personnel médico-social pour 527 élèves dans le second degré public, soit 1,9 pour 1 000 élèves ▶ 27.5. Ce taux varie de 0,8 à Mayotte à 3,1 en Martinique. Sur le territoire métropolitain, la variation reste de l'ordre du simple au double : 1,4 dans l'académie de Nice et 2,6 dans l'académie de Nantes.

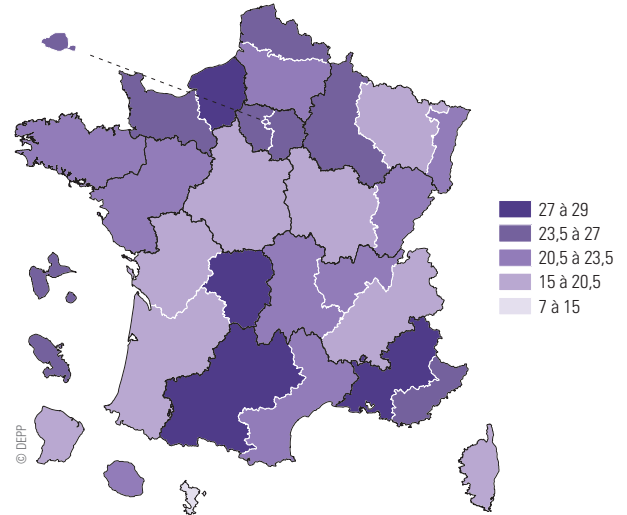
Les ordres de grandeur sont similaires en ce qui concerne les personnels de documentation : un pour 493 élèves dans le second degré public, soit 2 pour 1 000 élèves ▶ 27.6. Les académies de Caen et Clermont-Ferrand dépassent 2,5 tandis que les académies de Nice et Versailles sont au-dessous de 1,8. Les départements d'outre-mer sont tous au-dessous de la moyenne nationale.

▶ 27.1 Nombre de personnels éducatifs (CPE et AED) pour 1 000 élèves
Collèges publics, rentrée 2015



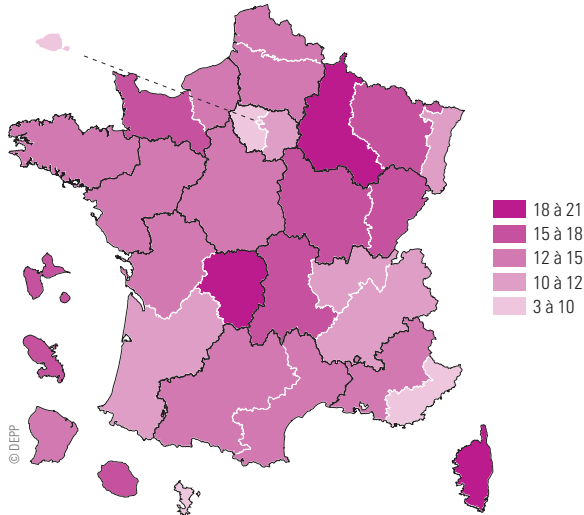
France métropolitaine + DOM : 16,5 personnels non éducatifs pour 1 000 élèves

▶ 27.2 Nombre de personnels éducatifs (CPE et AED) pour 1 000 élèves
Collèges publics en éducation prioritaire, rentrée 2015



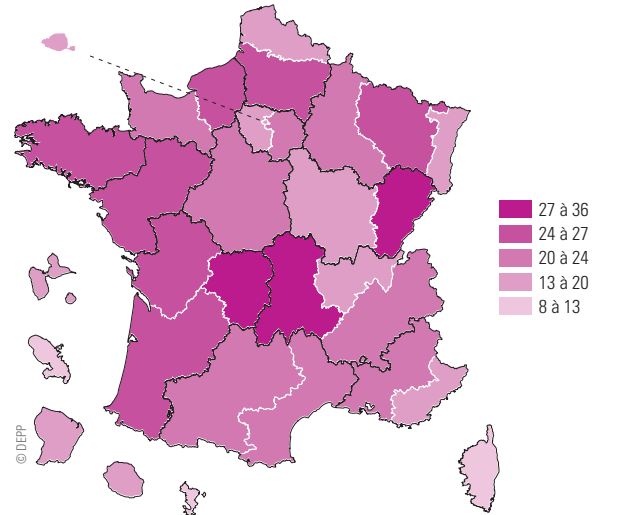
France métropolitaine + DOM : 22,0

▶ 27.3 Nombre de personnels éducatifs (CPE et AED) pour 1 000 élèves
Lycées généraux et technologiques publics, rentrée 2015



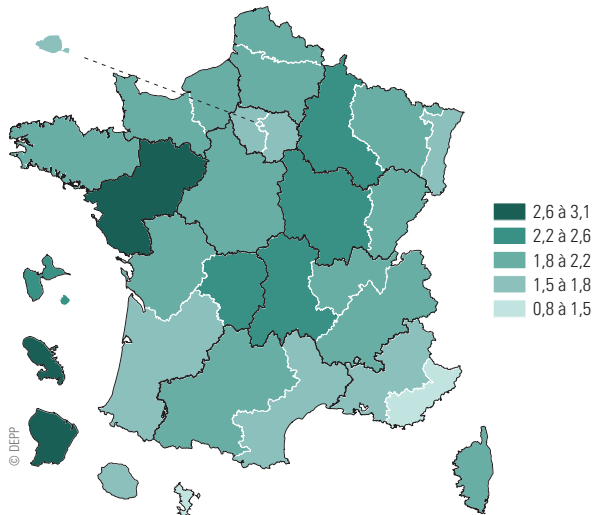
France métropolitaine + DOM : 12,8

▶ 27.4 Nombre de personnels éducatifs (CPE et AED) pour 1 000 élèves
Lycées professionnels publics, rentrée 2015



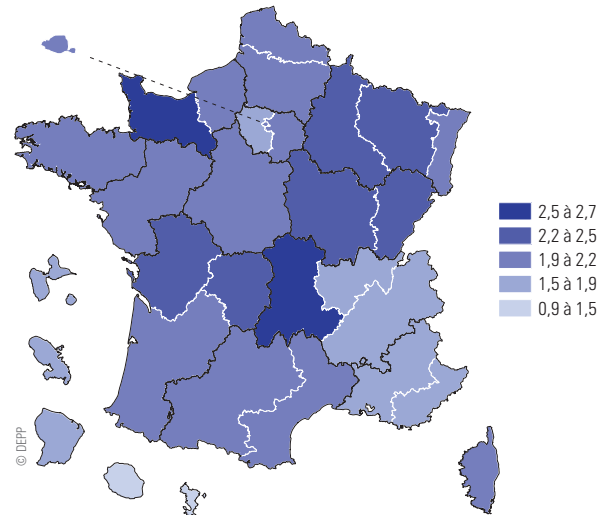
France métropolitaine + DOM : 21,2

▶ 27.5 Nombre de personnels médico-sociaux pour 1 000 élèves
Second degré public, rentrée 2015



France métropolitaine + DOM : 1,9

▶ 27.6 Nombre de personnels de documentation pour 1 000 élèves
Second degré public, rentrée 2015



France métropolitaine + DOM : 2,0

Sources des cartes 27.1 à 27.6 : MENESR-DEPP, annuaires EPP et Agora (extraction au 1^{er} février 2016).